

## **Compte rendu de la séance du jeudi 08 février 2018**

**Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Nombres de Membres en exercice : 14**

**Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 11**

**Secrétaire(s) de la séance : Frédéric PORTE**

**Sont présents:** Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

**Représentés:** Guy RIVIERE (pouvoir à Christine RAYNAUD), Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Magali CORNET), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

**Absents:** Jean-Guy AZEAU- Dorianne BALAYAN- Jonathan OAKES.

**Secrétaire de séance:** Frédéric PORTE

### **Ordre du jour:**

- \*Conservation compétence communale pour le PLU
- \*Protection fonctionnelle élus locaux
- \*Fixation tarif location appartement 1 rue du Verdoube
- \*Réduction facture d'eau 2017
- \*Affaires diverses

En préambule, Mme BEZIAT Directrice de l'école élémentaire de PAZIOLS demande à prendre la parole. M. le Maire la lui accorde.

Elle fait le point sur la réforme des rythmes scolaires et le bilan de la consultation auprès des parents d'élèves sur le maintien de la semaine des 5 matinées et des 3 après-midi ou le retour à la semaine de 4 jours et ce pour la prochaine rentrée scolaire. Le taux pour le maintien des horaires actuels (5 matinées et 3 après-midi) est de 54 %.

L'inspection académique demande à ce que la municipalité conjointement avec le conseil d'école prenne position au plus tard le 13 février 2018.

Après échange de vues, le conseil municipal proposera le retour aux 4 jours.

Le point n° 2 "protection fonctionnelle des élus locaux" est retiré de l'ordre du jour.

### **Délibérations du conseil:**

#### **I- DE 2018 001 - CONSERVATION COMPETENCE COMMUNALE POUR LE PLU**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Par délibération de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en date du 7/12/2017 mentionnant dans les compétences obligatoires "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, plan local de l'habitat" à effet du 1/1/2018;

Toutefois, l'article 136 premier alinéa du II de la loi ALUR autorise les Communes membres de l'intercommunalité à s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté d'Agglomération ou de la Communauté de Communes.

Considérant que la commune de Paziols est en procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au vu de l'état d'avancement,

Monsieur le Maire propose :

- de s'opposer au transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de la commune de PAZIOLS à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, et ce, afin de mener jusqu'à son terme la procédure d'élaboration de son PLU qui sera approuvé par le Préfet de l'Aude.

- de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Corbière Salanque Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

\* Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CCCSM.

## **II- DE 2018 002 - ATTRIBUTION LOGEMENT 1 RUE DU VERDOUBLE**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de logement pour l'appartement de type 4 sis 1 rue du Verdoble - 11350 PAZIOLS, émanant de Mme Hélène MOYA, logement qui est disponible actuellement.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette demande et sur le montant de la redevance à arrêter.

Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de louer sous forme de contrat d'occupation l'appartement de type 4 sis 1 rue du Verdoble - 11350 PAZIOLS, à Mme Hélène MOYA à compter du 10 février 2018.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 510 €, en sus 20 € d'acompte sur charges (remboursement ordures ménagères) et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 510 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'occupation à compter du 10 février 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

## **III- DE 2018 003 - REDUCTION FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de réduire de 191,34 € la facture d'eau et d'assainissement 2017 due par M. PLACKOWSKI Rafal . En effet, suite à une erreur matérielle, l'index du compteur a enregistré deux années de consommations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réduire de 191,34 € la somme due par M.PLACKOWSKI Rafal.
- **PRECISE** que ladite somme sera imputée au C/673.

#### **IV- AFFAIRES DIVERSES**

\*Lecture du courrier des habitants de l'avenue du Roussillon qui demande le prêt gratuit de la salle polyvalente pour le 28 février. Des échanges de vues ont lieu car ce cas n'est pas prévu dans la délibération fixant les tarifs de la salle polyvalente. Considérant qu'il s'agit d'une animation d'un quartier par un collectif il sera proposé un avenant moyennant une participation financière (forfaitaire, frais de chauffage.....) . La décision interviendra lors du prochain conseil municipal.

\*Lecture du courrier de Mme TROTTIN concernant sa demande de logement au lotissement du Bermeillero.

\*Demande de Mme PICART Marie-Geneviève pour une réduction de sa facture d'eau et d'assainissement trop élevée. Considérant qu'il n'y a aucune anomalie au niveau de son compteur le conseil municipal décide de ne pas réduire ladite facture.

\*Courrier du Professeur LAMARQUE sur un possible partenariat culturel et financier concernant un ouvrage et une exposition scientifique sur "de l'électroradiologie à l'imagerie médicale de 1895 à 2000.

\*M. le Maire donne lecture du mail reçu de la commune de Tuchan et relatif à une aide financière à l'association des Professionnels de santé de la maison médicale du Tuchan. Le montant total s'élèvera à 3.195 € réparti entre les communes de TUCHAN-PAZIOLS-PADERN-MONTGAILLARD-MAISONS au prorata du nombre d'habitants INSEE. Il souhaite que les conseillers mènent une réflexion avant d'être présentée au prochain conseil municipal.